



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-94

FINANCES

3 - Abrogation de la délégation du Comité Syndical au Président en matière de passation des emprunts

Date de la convocation : le 7 décembre 2017,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Isabelle MEKEDICHE – Déléguée Suppléante de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE

Présents : 40

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER (Commune d'Attainville), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Andilly), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Isabelle MEKEDICHE (Commune de Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Olivier BOISSY (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Gérard VERGET (Commune de Louvres), Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de Moisselles), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Chantal TESSON et Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 4

Alain CLAUDE (Commune de Louvres), à Gérard VERGET (Commune de Louvres)
Cédric MORVAN (Commune de Mareil-en-France), à Henri GUY (Commune de Mareil-en-France)
Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), à Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Andilly)
Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay)

Présents sans droit de vote : 1

Laure QUERE (Commune de Le Thillay)

FINANCES

3 - Abrogation de la délégation du Comité Syndical au Président en matière de passation des emprunts

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibérations du 21 mai 2014 et du 11 juin 2014, le Comité Syndical accordait des délégations de compétences relevant de son ressort au Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne.

L'objectif de la démarche était de permettre la continuité de l'action administrative et donc du service public du SIAH, permettant la prise de décisions sur la base de ces délégations, avec une obligation de rendu-compte de ces dernières au Comité Syndical suivant.

Il est rappelé que le président peut recevoir délégation de toutes les attributions du comité du syndicat, à l'exception de sept matières énumérées par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur cette base, en matière financière, le Comité Syndical avait, par délibération n° 214-6 en date du 11 juin 2014, délégué au Président la possibilité de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ce type de délégation était également rendu nécessaire afin que le Président puisse prendre les décisions de manière rapide et ce, afin de préserver les intérêts financiers du SIAH.

Il est prévu à l'ordre du jour du présent comité la passation d'un emprunt avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI). La méthode de passation de cet emprunt est tout à fait compatible avec le fait de permettre au Comité Syndical lui-même de se positionner sur le contrat et d'autoriser le président à le signer.

Aussi, il est proposé au Comité d'abroger la délégation de compétences qu'il a accordée au Président en début de mandat relative à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires et d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette abrogation de compétences.

CECI EXPOSÉ

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 faisant référence aux compétences du Président,

Vu les statuts du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

Vu le projet de contrat de financement de la Banque Européenne d'Investissement pour l'extension de la station de dépollution des eaux usées,

Vu la délibération n° 213-13 du 21 mai 2014 accordant délégation de compétence du Comité au Président en matière de marchés publics,

Vu la délibération n° 214-6 du 11 juin 2014 accordant délégation de compétence du Comité au Président dans un certain nombre de matières dont la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant la méthodologie de passation du contrat susvisé, permettant au Comité lui-même de se positionner sur le document,

Considérant la nécessité par conséquent de procéder à l'abrogation de la délégation de compétence du Comité au Président au sujet de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget général et les budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant l'absence d'incidences financières directes de cette délibération,

